

en Jésus-Christ qu'une nature du Verbe incarné; à la lecture de cette remontrance d'Eustathe, les orientaux s'écrièrent : « C'est ce que disent Eutychès et Dioscore (1). » — Dioscore : « Nous ne disons ni confusion, ni division, ni changement; que le saint Concile dise si la remontrance d'Eustathe s'accorde avec les lettres canoniques de Cyrille. » — A ces mots, Eustathe s'avança vers le milieu de l'assemblée et jetant un livre, dit : « Si j'ai mal dit, voilà le livre de Cyrille; qu'on l'anathématise et moi aussi. » — Les égyptiens : « Eustathe a bien dit; il est orthodoxe. » — Eustathe répéta ce passage de saint Cyrille : « Il ne faut pas entendre deux natures (2), mais une nature du Verbe incarné; puis il ajouta : « Anathème à celui qui dit une nature pour nier que la chair de Jésus-Christ nous soit consubstantielle; et anathème aussi à celui qui dit deux natures pour diviser le Fils de Dieu. Je veux aussi parler en faveur du bienheureux Flavien. Il prit ces paroles de Cyrille et les présenta à l'empereur. Faites lire l'écrit de sa main, afin de montrer à tout le concile qu'on a eu raison de le recevoir. » — Les officiers : « Pourquoi donc avez-vous déposé Flavien? » — Eustathe : « J'ai failli. »

Après la lecture de la déclaration que Flavien avait faite dans le concile de Constantinople de sa foi touchant l'incarnation, les officiers dirent : « Que disent les évêques du présent concile de Calcédoine? Flavien, exposant ainsi la foi, conservait-il la religion catholique, ou la perdait-il? » — Le légat Paschasin : « Il a exposé la foi purement et entièrement, et cette exposition s'accorde avec la lettre de l'évêque de Rome. » — Anatolius, Lucentius, Maxime, Thalassius, Eusèbe d'Ancyre et Eustathe, déclarèrent que la doctrine de Flavien était orthodoxe et conforme à celle de saint Cyrille. — Les orientaux : « Le martyr Flavien a bien expliqué la foi. » — Dioscore : « Qu'on lise le reste de ses paroles et alors je répondrai. On verra qu'il se contredit et qu'il dit deux natures après l'incarnation. » — Juvénal : « Flavien a parlé conformément à Cyrille. Nous demandons qu'on lise le reste de ses paroles, pour voir plus clairement sa pensée. » — Les évêques de Palestine se levèrent alors et passèrent avec Juvénal du côté gauche de l'assemblée, déclarant ainsi qu'ils abandonnaient le parti de Dioscore. — Les orientaux : « Dieu vous a bien conduits, évêques orthodoxes; soyez les bienvenus. » — Pierre de Corinthe : « Je n'ai pas assisté au concile d'Éphèse; car je n'étais pas encore ordonné évêque; mais par ce qu'on vient de lire,

(1) Ils voulaient dire qu'Eutychès et Dioscore attribuaient leurs erreurs à saint Cyrille.

(2) Le mot *nature* est dans cette phrase pour *personne*, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, page 243, note 3.

« je trouve la doctrine de Flavien conforme à celle de Cyrille. » Et cela dit, il passa du côté des orientaux, qui s'écrièrent : « Pierre croit comme Pierre; vous êtes le bienvenu, évêque orthodoxe. » Irénée de Naupacte avec les évêques d'Hellade, Quintillus Sozon avec les autres évêques de Macédoine et de Crète, et même plusieurs prélats égyptiens se déclarèrent en faveur de Flavien et passèrent du côté des orientaux. Dioscore, se voyant ainsi abandonné, dit : « Il est clair que Flavien a été déposé pour avoir soutenu deux natures après l'union. J'ai des passages des Pères, d'Athanase, de Grégoire, de Cyrille, qui enseignent qu'il ne faut pas dire après l'union deux natures; mais une nature du Verbe incarné. On me chasse donc avec les Pères. »

Les actes du concile de Constantinople et ceux de la révision faite à la poursuite d'Eutychès, étant lus, on continua la lecture des actes du faux concile d'Éphèse par la déclaration de Basile contre ceux qui admettent deux natures après l'union, dans laquelle il se rétractait d'avoir émis cette opinion au concile de Constantinople. « Je ne veux point d'autres témoins, dit cet évêque de Séleucie. J'ai prié l'évêque Jean de faire corriger ma déclaration, par la crainte que j'ai eue de vous, révérendissime Dioscore; car vous nous fîtes alors une grande violence. Des soldats en armes entrèrent en courant dans l'église, les moines avec Barsumas, les parabolans (1) et beaucoup d'autres. Qu'on

(1) Ou parabolains. — Les auteurs ecclésiastiques donnent ce nom à une espèce de clercs qui se dévouaient au service des malades et surtout des pestiférés. Il est probable que ce nom leur fut donné à cause de la fonction périlleuse qu'ils exerçaient. Les grecs appelaient *παράβολοι*, et les latins *parabolos* et *parabolarios*, ceux qui, dans les jeux de l'amphithéâtre, s'exposaient à combattre contre les bêtes féroces. Les païens donnèrent aux chrétiens ce même nom par dérision, soit parce qu'on les condamnait souvent aux bêtes, soit parce qu'ils s'exposaient eux-mêmes à une mort presque certaine en embrassant le Christianisme.

Il y a beaucoup d'apparence que les parabolans furent institués vers le temps de Constantin, et qu'il y en eut dans toutes les grandes églises d'Orient; mais ils n'étaient nulle part en aussi grand nombre que dans celle d'Alexandrie, où ils formaient un corps de cinq cents hommes; Théodose-le-Jeune l'augmenta encore et le porta jusqu'à six cents, parce que la peste et les maladies contagieuses étaient très-communes en Égypte. Cet empereur les soumit à la juridiction du préfet augustal, qui était le premier magistrat de cette grande ville. Cependant ils devaient être choisis par l'évêque et lui obéir en tout ce qui concernait le ministère de charité auquel ils s'étaient dévoués.

Comme c'étaient, pour l'ordinaire, des hommes courageux et familiarisés avec l'image de la mort, les empereurs avaient fait des lois extrêmement sévères pour les contenir dans le devoir et empêcher qu'ils n'excitassent des séditions ou ne prissent part aux émeutes qui étaient très-fréquentes parmi le peuple d'Alexandrie.

« prenne à serment tous les évêques; qu'on interroge Athanase et  
« Auxonne l'égyptien pour savoir s'ils ne vous disaient pas : Non, non,  
« seigneur, n'abolissez pas la cruauté de toute la terre. » Dioscore :  
« Moi, je vous ai forcé ! » Basile : « Oui, vous nous avez forcés à cette  
« abomination par les menaces de cette grande multitude, après la dé-  
« position du bienheureux Flavien. Jugez de quelle violence il usait  
« alors, étant maître des affaires, puisque maintenant il trouble tout le  
« concile, quoiqu'il ne lui reste que six partisans. Je demande que tous  
« les métropolitains de Lycaonie, de Phrygie, de Perge et les autres,  
« déclarent sur les saints Évangiles s'il n'est pas vrai qu'après la dépo-  
« sition de Flavien, pendant que nous étions tous si consternés, que  
« quelques-uns prenaient la fuite, il se dressa sur ses pieds et dit :  
« Voyez vous, si quelqu'un ne veut pas souscrire, il aura affaire à moi.  
« Que l'on prenne à serment Eusèbe pour savoir s'il n'a pas couru le  
« danger d'être déposé, parce qu'il avait différé de parler. — Onésiphore  
d'Icone : « Après ce qui vient d'être lu, on lut un canon portant qu'au-  
« cun évêque ne devait plus faire de questions touchant la foi, sous peine  
« de déposition ou d'excommunication. Je dis aux évêques qui étaient  
« assis près de moi : On ne lit ce canon que pour déposer Flavien. Épi-  
« phane de Perge me dit alors : A Dieu ne plaise, s'il y a quelque sen-  
« tence de déposition, elle tombera sur Eusèbe. Après la lecture du ca-  
« non, Dioscore prit la parole et dit : Faites venir les notaires. On ap-  
« porta la condamnation de Flavien et on la lut. Je me levai aussitôt, et  
« entraînant avec moi d'autres évêques j'allais embrasser ses genoux, en  
« lui disant : Non, je vous conjure, Flavien n'a pas mérité cette sen-  
« tence de déposition. Alors Dioscore, debout sur le marchepied de son  
« siège : Vous vous révoltez contre moi ! A moi, les comtes. Ainsi nous  
« souscrivîmes par force. » — Dioscore : « Il ment ; j'en demande justice ;  
« donnez des témoins ; » et s'adressant à Marien de Synnade, qui se le-  
« vait pour répondre : « Ai-je dit en menaçant : Faites venir les comtes ? »  
— Marien : « Comme il allait prononcer ces paroles, je me levai avec Oné-

On voit par le code théodosien que leur nombre était fixé, qu'il leur était défendu d'assister aux spectacles et aux assemblées publiques, même au barreau, à moins qu'ils n'y eussent quelque affaire personnelle ou qu'ils ne fussent procureurs de leur société; encore ne leur était-il pas permis de se trouver deux ensemble, ou de s'y attrouper. Les princes et les magistrats les regardaient comme une espèce d'hommes formidables, accoutumés à braver la mort et capables des dernières violences, lorsqu'après leurs fonctions ils osaient se mêler des affaires du gouvernement. — Bingham, *Origines ecclésiastiques*, t. II, liv. III, chap. 9. — Bergier, *Dictionnaire théologique*.

« siphore, Nunéchiüs de Laodicée et plusieurs autres; nous lui tenions  
« les pieds en disant : Vous avez aussi des prêtres, il ne faut pas déposer  
« un évêque pour un prêtre. Alors il nous répondit : Quand on devrait  
« me couper la langue, je ne dirai pas autre chose. La multitude sur-  
« vint. Nous demeurions attachés à ses genoux, en le suppliant. Ce fut  
« alors qu'il lâcha cette parole : Où sont les comtes? Les comtes entrè-  
« rent, amenant avec eux le proconsul qui portait des chaînes. A la vue  
« de cette grande multitude, chacun de nous souscrivit. » — Dioscore :  
« Je produirai des témoins qui prouveront que tout le récit de Marien  
« est faux ; » et puis s'adressant à l'officier qui tenait la place de l'empereur : « Mais votre Grandeur est fatiguée, faites remettre, s'il vous plaît,  
« la séance. »

Les officiers, sans avoir égard à cette remontrance intéressée de Dioscore, firent continuer la lecture des actes. Au récit de la condamnation de Flavien, les orientaux s'écrièrent : « Anathème à Dioscore. Il  
« a déposé alors le patriarche de Constantinople, qu'il le soit mainte-  
« nant lui-même. Seigneur, vengez-vous. Longues années à Léon, lon-  
« gues années au patriarche Anatolius. »

Après la lecture de tous les actes du faux concile d'Éphèse et des souscriptions, les officiers dirent qu'on examinerait plus amplement la foi dans la prochaine session; et ils ajoutèrent que puisque par la confession de quelques-uns des chefs du concile et par les actes eux-mêmes de cette tumultueuse assemblée, il était évident que Flavien, de sainte mémoire, et le pieux Eusèbe avaient été injustement condamnés, il leur paraissait juste que Dioscore d'Alexandrie, Juvénal de Jérusalem, Thalassius de Césarée, Eusèbe d'Ancyre, Eustathe de Béryte et Basile de Séleucie subissent la même peine et fussent privés par le saint Concile de la dignité épiscopale, conformément aux canons. Les orientaux s'écrièrent : « Ce jugement est juste, Jésus-Christ a déposé Dioscore; il a déposé l'homicide. » — Les illyriens : « Nous avons tous failli; nous demandons tous pardon. » Les officiers avertirent ensuite tous les évêques de dresser leur confession de foi par écrit. Ainsi finit la première session du concile de Calcédoine.

2<sup>e</sup> session (1). — 10 octobre. — Les officiers de l'empereur ayant engagé les évêques du concile à exposer purement et sans crainte la véritable foi, ceux-ci leur répondirent qu'ils tenaient la foi des Pères de Constantinople

(1) Il paraît que Dioscore, Juvénal, Thalassius, Eusèbe d'Ancyre et Basile, ne se trouvèrent point à cette deuxième session. On croit qu'ils en avaient reçu l'ordre. On voit, en effet, dans la troisième session, qu'on leur avait donné des gardes.

et de Nicée, celle qui avait été enseignée par les saints Pères Athanase, Célestin, Hilaire, Ambroise, Basile, Chrysostome, Grégoire, Augustin, Cyrille et Léon; qu'ils n'oseraient expliquer la foi après ces saints docteurs, ni faire d'autre exposition, et qu'il fallait se contenter de lire et d'approuver leurs écrits. On lut donc d'abord le symbole de Nicée (1) et celui du concile œcuménique de Constantinople, puis la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, et celle qu'il écrivit à Jean d'Antioche au sujet de la réunion des schismatiques, et enfin la lettre de saint Léon à Flavien avec les passages des Pères qu'il avait cités. Pendant cette lecture, les évêques de Palestine et d'Illyrie élevèrent quelques difficultés sur les endroits qui établissent le plus fortement la distinction des deux natures; mais on leur prouva la conformité de cette doctrine avec celle des conciles et des Pères, particulièrement de saint Cyrille qui avait anathématisé l'hérésie de Nestorius; et après ces éclaircissements, la lettre de saint Léon fut approuvée par des acclamations unanimes. « C'est la foi des Pères, s'écrièrent de toutes parts les évêques; c'est la doctrine des apôtres; nous croyons tous ainsi; anathème à celui qui croit autrement. C'est Pierre lui-même qui a parlé par la bouche de Léon; pourquoi n'a-t-on pas lu cette lettre à Éphèse? Léon et Cyrille enseignent la même doctrine. » Les officiers proposèrent ensuite de choisir un certain nombre d'évêques parmi les plus instruits, pour achever d'éclairer par de nouvelles explications ceux qui auraient encore des doutes sur quelques points. Quelques prélats illyriens du parti de Dioscore demandèrent avec instance qu'on pardonnât aux chefs du conciliabule d'Éphèse et nommément à Dioscore, et qu'on leur permit d'assister au concile; mais les officiers de l'empereur ne répondirent pas à ces supplications et finirent cette seconde session en disant: « Que ce qui a été prononcé soit exécuté. »

5<sup>e</sup> SESSION (2). — 13 octobre. — Paschasin, président à la place du pape saint Léon, fit lire une requête qu'Eusèbe de Dorylée avait

(1) Ce symbole portait en tête cette date: Sous le consulat de Paulin et de Julien, l'an 636 d'Alexandre, le 16 du mois de décius, le 13 des calendes de juillet, c'est-à-dire le 19 juin de l'an 325.

(2) Les officiers impériaux n'assistèrent point à cette session; sans doute, dit Tillemont dans ses *Mémoires*, afin qu'on n'eût aucun prétexte de dire que les évêques n'étaient pas libres dans le jugement qu'ils allaient prononcer contre Dioscore. Et d'ailleurs, puisqu'il s'agissait de crimes canoniques, cet évêque devait donc être jugé selon les formes canoniques, qui ne réclament point la présence d'officiers séculiers ni de laïques; on ne voit pas non plus que les évêques d'Égypte, ni aucun des chefs du faux concile d'Éphèse, aient assisté à cette session.

adressée au concile. Il y demandait que les décisions du faux concile d'Éphèse fussent cassées, la véritable doctrine confirmée, l'hérésie d'Eutychès anathématisée et que Dioscore reçût la juste punition du crime dont il avait été convaincu dans la première session. Prenant ensuite la parole, il dit: « Je demande que nos adversaires soient appelés en ma présence. » Aëtius, archidiaque de Constantinople, faisant les fonctions de promoteur, représenta qu'avant cette assemblée, les diacres Domnus et Cyriaque, suivant son ordre, avaient averti Dioscore de s'y trouver avec les autres évêques, et qu'il avait déclaré qu'il l'aurait bien voulu, mais que ses gardes ne le lui permettaient pas. Paschasin le fit alors chercher à la porte de l'assemblée par les prêtres Épiphanes et Elpidius, et comme ils ne le trouvèrent point, le Concile députa trois évêques, Constantin de Bostres, Acace d'Ariathée et Atticus de Zèle, pour aller l'avertir à son logis. Étant arrivés, Constantin dit à Dioscore: « Le saint Concile vous prie de venir le trouver à l'église de Sainte-Euphémie où il est assemblé. » — Dioscore: « Je suis gardé. Que les magistris dits disent s'il m'est permis d'y aller. » — Acace: « Nous ne sommes pas envoyés aux magistris, mais à vous. » — Les députés étant sortis, Dioscore les fit rappeler et leur dit: « Je pense que le Concile veut peut-être révoquer en ma présence ce que les officiers de l'empereur ont prononcé dans la dernière assemblée; je demande donc qu'ils assistent à cette assemblée. » — Acace: « Le Concile n'a point l'intention de révoquer ce que les officiers ont condamné. » — Dioscore: « Vous m'avez dit qu'Eusèbe a présenté une requête contre moi, je demande qu'elle soit examinée devant les officiers impériaux. » — Constantin: « Vous nous avez dit d'abord que si vos gardes vous le permettaient, vous viendriez au concile; l'aide du maître des offices vous l'a-t-il maintenant permis? répondez. » — Dioscore: « Je viens d'apprendre que les officiers ne sont pas à l'assemblée, c'est pourquoi je réponds ainsi. » — Le notaire Himérius, qui avait accompagné les députés, dressa un acte des réponses de Dioscore et les lut au Concile.

On députa pour faire la seconde citation Pergamius d'Antioche en Pisidie, Cécropius de Sébastopolis et Rufin de Samosate, avec Hypatius, lecteur et notaire. Pergamius ayant signifié la citation du Concile à Dioscore, ce dernier lui dit: « J'ai déjà déclaré que je suis retenu chez moi pour cause de maladie; je demande, en outre, que les officiers assistent à cette audience. » — Cécropius: « Vous ne parlez point de maladie aux premiers députés du Concile; vous demandiez seulement la présence des officiers. Agissez comme il est digne de vous et obéissez au Concile. » — Dioscore se trouvant pressé par Rufin, demanda si

Juvénal, Thalassius, Eusèbe d'Ancyre, Basile et Eustathe assistaient à l'assemblée. — Pergamius lui répondit : « Le Concile ne nous a point chargé de répondre à cette question. » — Dioscore : « J'ai prié l'empereur d'ordonner que les officiers qui ont assisté à la première session du concile, et les évêques avec lesquels elle est commune, fussent présents à l'examen de ma cause. » — Cécropius : « Eusèbe n'accuse que vous seul ; et quand on examine une affaire selon les règles canoniques, la présence des officiers impériaux et de tout autre laïque devient inutile. » Dioscore ayant de nouveau refusé de comparaître en l'absence des officiers et des autres évêques ses complices, le notaire Hypatius dressa le procès-verbal de cette seconde citation ; et après l'avoir lu dans ce concile, Eusèbe déclara qu'il n'accusait que Dioscore et demanda qu'il fût cité pour la troisième fois.

En ce moment, l'archidiaque Aëtius avertit les Pères que trois clercs et un laïque venus d'Alexandrie étaient à la porte du concile, qu'ils demandaient à entrer pour présenter des requêtes contre leur évêque Dioscore. Ces nouveaux accusateurs ayant été introduits, Aëtius lut leurs requêtes qui étaient adressées au patriarche œcuménique de Rome et au concile général de Calcédoine. Elles accusaient Dioscore d'avoir exercé des violences et des cruautés qui avaient compromis la vie ou même causé la mort de plusieurs personnes ; d'avoir fait piller et brûler leurs maisons ; de s'être emparés de leurs biens ; d'avoir distribué à des comédiens et à des femmes de mauvaise vie l'argent qu'une dame lui avait laissé par testament pour les pauvres, les monastères et les hôpitaux ; d'avoir reçu des femmes publiques dans son palais, entre autres la fameuse Pansophie, surnommée la Montagnarde, et poussé si loin le scandale de ses relations honteuses, qu'elles étaient devenues l'entretien de toute la ville ; d'avoir enlevé le blé que l'empereur fournissait aux églises de la Libye, de sorte que pendant longtemps elles n'avaient pu nourrir les pauvres, ni même offrir le sacrifice de l'autel ; enfin d'être hérétique et de proférer des blasphèmes contre la sainte Trinité.

Après la lecture de ces requêtes, le Concile députa Francion de Philippopolis, Lucien de Byzie et Jean de Germanicée, avec Pallade, diacre et notaire, pour signifier à Dioscore la troisième et dernière citation. Mais cet évêque ayant de nouveau refusé de comparaître, le Concile ordonna qu'il devait être jugé par contumace, et les trois légats prononcèrent la sentence en ces termes : « Les crimes commis contre les canons par Dioscore, ci-devant évêque d'Alexandrie, sont maintenant manifestes. Il a rétabli Eutychès condamné par son évêque ; il per-

siste à soutenir ce qu'il a fait à Ephèse, et dont il devrait demander pardon comme les autres ; il a refusé de lire la lettre du pape Léon à Flavien ; il a même osé excommunier le pape. On a présenté contre lui plusieurs plaintes au Concile, et ayant été cité jusqu'à trois fois, il a refusé de comparaître. C'est pourquoi, le très-saint et très-respectable pape Léon, chef de l'Église universelle, par nous ses légats et avec l'approbation du présent concile, avec l'apôtre saint Pierre, qui est le fondement de l'Église, la pierre de la foi, qui est à l'entrée du royaume céleste, l'a dépouillé de la dignité épiscopale et de tout ministère sacerdotal. Que le Concile ordonne donc contre lui suivant les canons (1). » Les trois légats souscrivirent les premiers à cette sentence, puis Anatolius et les autres évêques du concile au nombre de trois cents. Il y eut un évêque qui souscrivit en persan. Ensuite, on la signa à Dioscore et aux clercs de son église qui se trouvaient à Calcédoine ; on la publia par des affiches à tout le peuple de Constantinople et de Calcédoine, et on écrivit aux empereurs Valentinien et Marcien, et à l'impératrice Pulchérie, pour leur annoncer le jugement du Concile et les prier de le maintenir par leur autorité (2). Après cette sentence, Dioscore fut relégué par ordre de l'empereur à Gangres, en Paphlagonie, où il mourut en l'an 454.

4<sup>e</sup> session. — 17 octobre. — Les officiers de l'empereur assistèrent à cette session. On y reprit les délibérations concernant la définition de foi ; et le Concile ayant approuvé de nouveau par ses acclamations la lettre de saint Léon à Flavien, Anatolius, Maxime, Étienne, et avec eux environ cent soixante évêques donnèrent leur adhésion par écrit ; ceux de l'Illyrie orientale et de la Palestine, qui avaient élevé quelques difficultés, déclarèrent par écrit qu'elles avaient été parfaitement résolues par les explications des légats. Les officiers de l'empereur demandèrent ensuite aux autres évêques de donner leur suffrage de vive voix. Et quand ils eurent manifesté chacun en particulier leur adhésion à la lettre du pape saint Léon, tous les évêques répétèrent par acclamation : « Telle est notre foi ; nous sommes tous du même avis ; nous croyons tous ainsi. » Aussitôt on proposa de rétablir, comme ayant également

(1) Cette sentence ayant été traduite de diverses manières, nous croyons utile d'en donner le texte en latin : *Sanctissimus ac beatissimus papa, caput universalis Ecclesie, Leo, per nos, legatos suos, sancto synodo consentiente, Petri apostoli prædicationis dignitate, qui ecclesie fundamentum et petra fidei et caelestis regni janitor nuncupatur, episcopali dignitate Dioscorum nudavit et ab omni sacerdotali opere fecit extorrem.*

(2) Il ne nous reste que les deux lettres adressées à Marcien et à Pulchérie. L'original grec est perdu, nous ne les avons qu'en latin. Tous les évêques souscrivirent la première.

souscrit à la lettre de saint Léon, les cinq évêques qui avaient présidé avec Dioscore au faux concile d'Éphèse et qui avaient été menacés de la même condamnation. Le Concile, conformément aux instructions du pape, usa d'indulgence à leur égard, et les admit en signe de communion à reprendre leurs places dans l'assemblée, toutefois après en avoir obtenu l'assentiment de l'empereur.

Les officiers firent ensuite entrer dans le concile les évêques égyptiens qui avaient présenté requête à Marcien pour exposer à ce prince la foi de toute l'Égypte. Ils déclaraient suivre la doctrine catholique, condamner toutes les hérésies et particulièrement celles qui diraient que la chair de Jésus-Christ est descendue du ciel, ou qu'il ne l'a pas prise dans le sein de la vierge Marie; mais ils ne parlaient point de l'hérésiarque Eutychès ni de la lettre de saint Léon à Flavien. Tout le Concile décida que cette profession de foi était insuffisante; que les prélats égyptiens devaient aussi souscrire à la lettre du pape et condamner nommément Eutychès, au sujet duquel on était assemblé. Poussés par le Concile, ces treize évêques égyptiens dirent anathème à Eutychès et protestèrent qu'ils ne refusaient pas de souscrire à la lettre de saint Léon, mais qu'ils ne pouvaient le faire avant qu'on leur eût donné un patriarcat, ajoutant, les larmes aux yeux et avec des cris déchirants, qu'il s'agissait pour eux de la vie et qu'ils seraient mis en pièces dans leur pays s'ils souscrivaient auparavant. Une telle frayeur s'expliquait assez par la violence trop bien prouvée de Dioscore et par l'influence qu'il conserverait en Égypte jusqu'à ce que l'élection de son successeur lui eût ôté tout espoir d'être rétabli. Aussi les évêques du concile consentirent à leur accorder un délai, mais à condition qu'ils promettaient par serment de ne pas sortir de Constantinople jusqu'à ce qu'on eût ordonné un évêque pour l'Église d'Alexandrie.

Quelques moines eutychiens avaient adressé une requête à l'empereur pour se plaindre de ce qu'on exigeait leurs souscriptions sous peine d'être excommuniés et chassés de leurs monastères; ils en présentèrent une autre aux évêques du concile pour demander qu'on rétablît Dioscore et qu'on annulât tout ce qui avait été fait, déclarant avec insolence que si l'on refusait, ils se sépareraient de la communion du Concile. Comme on aperçut parmi ces moines Barsumas-le-Syrien, toute l'assemblée s'écria avec horreur: «Voilà celui qui a tué Flavien; chassé le meurtrier; anathème à Barsumas; il a mérité la mort; Barsumas à l'amphithéâtre pour y être exposé aux bêtes féroces; Barsumas en exil.» Quant aux autres moines, on employa tous les moyens de persuasion pour les ramener de leur égarement, mais ils refusèrent obs-

tinément de souscrire à la lettre de saint Léon et de condamner Eutychès. Sur la demande des officiers impériaux, on leur accorda un délai de trois jours pour se décider.

Ici finit la quatrième session du concile de Calcédoine, suivant les plus anciens manuscrits. Les modernes y ajoutent la suite de l'affaire des moines eutychiens et celle de Photius de Tyr avec Eustathe de Béryte que nous allons rapporter.

Dans une séance particulière tenue le 20 du même mois, on eut l'indulgence de prolonger ce délai jusqu'au 15 novembre, en ordonnant qu'après ce terme si les moines eutychiens ne consentaient pas à se soumettre aux décisions du Concile, ils fussent excommuniés et privés de toutes fonctions et dignités, conformément aux quatrième et cinquième canons du concile d'Antioche de l'an 341.

Le Concile eut ensuite à prononcer sur une question de juridiction entre l'évêque de Tyr, métropolitain de la première Phénicie, et Eustathe de Béryte, qui avait profité de son crédit sous Théodose-le-Jeune pour faire élever sa ville épiscopale au rang de métropole et qui s'était fait attribuer par un concile (1) de Constantinople le titre de métropolitain et la juridiction sur plusieurs églises de la province. Les Pères de Calcédoine, s'en référant aux canons de Nicée, rejetèrent les prétentions d'Eustathe, décidèrent que l'évêque de Tyr aurait seul la juridiction métropolitaine dans la première Phénicie et ordonnèrent en outre, par une disposition générale, que toutes les affaires semblables seraient réglées d'après les canons et l'ancienne discipline, sans avoir égard en pareille matière aux pragmatiques impériales.

5<sup>e</sup> session.—22 octobre.—Cette session eut pour objet de dresser une définition de foi conforme à la doctrine approuvée dans les précédentes assemblées. On lut d'abord celle qui était proposée par Anatolius et les autres évêques choisis dans la seconde session pour conférer avec ceux qui avaient élevé des difficultés sur quelques expressions de la lettre de saint Léon. Cette définition de foi, rédigée d'un commun accord dans une de ces conférences, parut satisfaire la plus grande partie du concile; mais les légats du pape avec un certain nombre d'évêques orientaux la rejetèrent comme insuffisante, en protestant même que si l'on

(1) C'était une assemblée d'évêques qui se trouvaient à Constantinople. « En vertu d'une coutume depuis longtemps établie, dit Anatolius, les évêques qui se trouvent à Constantinople s'assemblent pour le jugement des affaires ecclésiastiques, quand la nécessité l'exige. » Cette espèce de concile s'appelait en grec *συνδος ενδημουσα*, c'est-à-dire le concile séjournant.